

Vivendi Universal est accusé d'usage de faux

L'extrait du procès verbal du conseil d'administration de Vivendi Universal du 3 juillet 2002 ? celui qui annonçait la nomination de Jean-René Fourtou et surtout évoquait des indemnités de départ de Jean-Marie Messier – fourni au Tribunal de Commerce ne serait pas strictement identique à celui fourni à l'association par le greffe de la juridiction... Plusieurs anomalies auraient été détectées.

Selon M. Cornardeau, président de l'APPAC (Association des Petits Actionnaires), le document aurait pu être falsifié. En particulier, la liste des personnes présentes au conseil d'administration ne serait pas la même. Dont l'actuel p-dg, Jean-René Fourtou, présent sur le document fourni à l'APPAC, mais pas sur celui remis par VU. Et l'association étaye ses affirmations en citant les déclarations d'un dirigeant de VU devant la commission des affaires de Bourse américaine, la SEC, qui aurait indiqué que la question des indemnités a été évoquée lors de ce conseil d'administration du 3 juillet 2002.

Réponse de Vivendi: affirmation calomnieuse Il n'en faut pas plus pour que l'APPAC estime que les dirigeants de VU ont « *quelque chose à cacher* » au sujet des indemnités de départ de son ancien p-dg, et dépose une plainte auprès du Tribunal de grande instance de Paris pour faux et usage de faux. « *Nous avons la certitude et la confirmation (...) que Monsieur Fourtou a participé à ce conseil et que les indemnités de Monsieur Messier ont été évoquées, ainsi que sa démission, et que des commentaires ont été exprimés par Monsieur Fourtou* », a déclaré l'APPAC. En réaction, la direction de Vivendi Universal déclare que la plainte de l'APPAC est « *fantaisiste* », infirmant « *bien sûr* » les accusations. « *La plainte est calomnieuse, et Vivendi Universal le fera valoir en temps utile devant le tribunal compétent* ». Dès avant le début de la chute de l'empire Vivendi Universal, les petits actionnaires du groupe se sont sentis écartés, voire lésés sur le devenir de leur placement, sur lequel ils ont perdu gros. Réunis en associations, ils ont multiplié les actions en justice contre la direction de VU, obtenant parfois des résultats inattendus, comme lors de la falsification du vote électronique. Cependant, leur poids est faible dans le groupe, et ils éprouvent des difficultés à se faire entendre. D'où l'usage de recours en justice. Mais parfois aussi il faut s'attendre à des retours de bâton? Ainsi en décembre 2002, l'APPAC et son président ont été poursuivis par VU à la suite d'une première plainte déposée en juillet, avec 1 million d'euros de dommages et intérêts en jeu.